

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  | Page titre manquante.   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X





A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Qui Ordonne que les Pelleteries & Dentrées provenant du crû  
& fabrique de Canada, de quelque nature qu'elles puissent  
estre, à l'exception du Castor, jouïront du Benefice du Transit.*

Du 21. May 1721.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY ayant par Arrest de son Conseil du 11. Decembre 1717. en declarant les Lettres Patentes du mois d'Avril precedent portant Reglement pour le Commerce des Colonies Françoises, communes pour la Colonie du Canada ou Nouvelles France, Ordonné que toutes les Marchandises & Dentrées du crû & fabrique du Canada pourroient à leur arrivée en France estre entreposées & jouïr du Benefice du Transit, conformément aux Articles XV. XVI. XVII. & XVIII. desdites Lettres Patentes; Et Sa Majesté estant informée que sous

pretexte que dans l'Article XVII. desdites Lettres Patentes qui designe les Marchandises qui doivent jouir du Transit, les Pelletteries n'y sont point denommées parce qu'il n'estoit point question, lors desdites Lettres Patentes, de la Colonie du Canada, les Commis des Fermes ont obligé les Negocians qui ont desiré faire passer par Transit hors du Royaume les Pelletteries de Canada qu'ils avoient prises dans les Entrepôts, à payer les Droits desdites Pelletteries quoyqu'elles en deussent estre exemptes aux termes dudit Arrest du Conseil du 11. Decembre 1717. A quoy Sa Majesté voulant pourvoir, sans préjudice néanmoins à l'Execution de l'Arrest du Conseil du 16. May 1720. par lequel Sa Majesté a fait deffenses de faire sortir du Castor du Royaume. Veû lesdites Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. l'Arrest du 11. Decembre suivant, celui du 16. May 1720. les Memoires qui ont esté presentez au Conseil de Commerce à ce sujet; la Réponse des Fermiers Generaux auxquels ils ont esté communiquez; Ensemble l'avis des Deputez au Conseil de Commerce, Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Le Pelletier de la Houffaye Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Regence pour les Finances, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, En interpretant en tant que de besoin, ledit Arrest du Conseil du 11. Decembre 1717. qui sera executé selon sa forme & teneur, a Ordonné & ordonne que les Pelletteries & autres Marchandises & Denrées provenant du crû & fabrique de Canada, de quelque nature qu'elles puissent estre, à l'exception du Castor, jouiront du Benefice du Transit, à la charge d'observer les formalitez prescrites par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. Et sera le présent Arrest lû, publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy; Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-unième jour de May, mil sept cens vingt-un. *Signé* PHELYPEAUX.

